



ARRÊTÉ 292 / 2024
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement

PARC DEPARTEMENTAL DES COURTILS DES MAUVES

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les conditions météorologiques annoncées pour les journées de mercredi 9 et jeudi 10 octobre 2024

Considérant que des travaux vont être effectués par l'entreprise Eco-Systèmes sur les deux passerelles du Parc Départemental des Courtils des Mauves, il est nécessaire à titre occasionnel de fermer celui-ci pour la période du lundi 02 au mardi 31 décembre 2024.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise Eco-Systèmes est autorisée à effectuer des travaux dans le Parc Départemental des Courtils des Mauves du lundi 02 au mardi 31 décembre 2024.

Article 2 : Le Parc Départemental des Courtils des Mauves est fermé à la circulation des personnes durant la durée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON